

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant
une demande de crédit additionnel de fr. 1'300'000.- au compte d'investissement n° 4176,
préavis n° 27/2005, pour le poste source de Montagny

Réalisation du PDDEL	1
Préavis au Conseil communal du 15 août 2006.....	2
Demande de crédit complémentaire.....	2
Calendrier des travaux	3
Financement	3
Conclusion - Décision	3

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Réalisation du PDDEL

Le Plan Directeur De l'Electricité (PDDEL) comporte le renforcement de l'alimentation électrique de la ville, le passage du réseau urbain au niveau de tension 20 kV et l'alimentation des immeubles en basse tension, à partir d'armoires raccordées en boucle. En plus des équipements électriques, le PDDE prévoit un système de télégestion qui permet l'exploitation efficace des réseaux électriques.

Présenté en mai 2002, le PDDEL demandait une alimentation en haute tension sur deux sites distincts, celle du poste de Pierre-de-Savoie en 2003 et celle de Montagny en 2005.

Le 4 mars 2003, un courrier de la Municipalité demandait à Romande Energie SA de transmettre à EOS une demande de raccordement des deux postes source au réseau haute tension 125 ou 220 kV. La ligne HT 125 kV au sud de la ville appartient en effet à EOS et à Romande Energie SA.

Suite à une forte réticence de notre fournisseur et à une attitude conciliante de nos décideurs, un groupe de travail « SEY - Romande Energie » a recherché, en 2005, les possibilités de synergie pour l'alimentation des deux réseaux.

Le retard pris dans la réalisation de ce projet, mettant en danger la sécurité d'alimentation de la ville, nous a conduit à louer et mettre en service un second transformateur provisoire de 25 MVA dans le poste source de Pierre-de-Savoie.

Les négociations se sont poursuivies avec la Direction générale de Romande Energie SA. La Municipalité a ensuite demandé l'avis d'un expert neutre qui a confirmé le bien-fondé du

PDDEL. Ainsi, le 3 août 2006, la Municipalité a pris la décision formelle d'alimenter la ville en haute tension sur deux sites distincts et d'assumer les investissements qui la concernent.

Depuis cette date, le projet de Romande Energie SA a encore beaucoup évolué, ce qui oblige la ville à des investissements complémentaires au poste source de Montagny.

Préavis au Conseil communal du 15 août 2005

Le préavis n° 27/2005 du 15 août 2005, approuvé par le Conseil communal le 6 octobre 2005, comporte l'étape E du PDDEL avec une demande de crédit de fr. 3'083'000.- au total, dont fr. 1'000'000.- pour le poste source de Montagny. Ce montant comporte notamment l'achat d'un transformateur à implanter dans le poste 125 kV de Romande Energie SA et son raccordement à la distribution MT du poste de Montagny. Le compte ouvert à cet effet porte le n° 4176.

Depuis 2005, la pénurie de matières premières, cuivre et acier, ainsi que la forte demande de transformateurs ont fait exploser leur prix et augmenter fortement les délais de fabrication de ces appareils. En ce qui nous concerne, le prix d'un transformateur a augmenté de fr. 650'000.- (estimation de 2005) à fr. 1'000'000.- et la progression continue. Dans le même temps, les délais de fabrication ont passé de 9 mois à 24 mois.

Depuis le rapport final du groupe de travail « SEY - Romande Energie » présenté le 1^{er} septembre 2005, Romande Energie SA a constamment modifié son projet. Actuellement, il ne s'agit plus de remplacer le transformateur 125/40 kV qui alimente la ville par une nouvelle unité de 125/20 kV. Le transformateur 125/40 kV restera en fonction jusqu'à la mise en service de l'alimentation HT du poste de Pierre-de-Savoie, vraisemblablement en 2010-2011, ce qui est favorable à la sécurité d'alimentation de la ville.

Cette disposition implique que les barres 125 kV doivent être prolongées et qu'un nouvel emplacement doit être préparé pour les besoins de la ville et à ses frais.

Romande Energie SA a de plus modifié ses plans de développement de son poste de Montagny si bien qu'il n'est plus possible d'y implanter le transformateur 125/20 kV du SEY comme envisagé initialement. Une extension de ce poste chiffrée à fr. 650'000 - devient donc nécessaire. Ce coût est établi par comparaison avec des situations similaires et il est empreint d'une incertitude que Romande Energie SA estime systématiquement à 30% dans ses propres budgets. SEY ne peut pas mieux cerner le périmètre des coûts que ne le fait Romande Energie SA.

Le transformateur 125/20 kV, quant à lui, était budgétisé à fr. 650'000 - en 2005, comme déjà mentionné plus haut. Depuis lors, le prix du cuivre, un élément essentiel d'un transformateur électrique, a explosé. La dernière offre du fournisseur du 15 juin 2007 pour le transformateur 125/20 kV atteint maintenant quelque fr. 950'000.-, soit fr. 300'000.- de plus que le prix annoncé en 2005.

Demande de crédit complémentaire

Pour l'achat du transformateur, il est nécessaire d'obtenir un crédit complémentaire de fr. 300'000.-- (différence entre le devis initial et le montant de l'offre reçue récemment).

L'extension des locaux de notre poste de Montagny, non prévue initialement, tant pour le génie civil que l'appareillage HT entrainera une dépense supplémentaire de fr. 650'000.-.

Les devis établis par Romande Energie SA ne cernent les dépenses qu'avec une précision de $\pm 30\%$. Cette incertitude contraint à prendre quelques précautions et surévaluer la demande de crédit en conséquence. D'autre part, l'évolution rapide à la hausse des prix de fourniture des transformateurs électriques nous montre de façon certaine que, lorsque la commande pourra être confirmée au constructeur, nous ne pourrons plus profiter des prix de l'offre actuelle.

Aussi, pour anticiper cette évolution malheureuse, le SEY évalue à fr. 329'000.-- le montant supplémentaire à provisionner.

Calendrier des travaux

- | | |
|------|--|
| 2007 | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Commande des transformateurs ▶ Travaux de génie civil et maçonnerie dans le poste sis rue de Montagny ▶ Pose de tubes de protection entre les postes de la rue de Montagny |
| 2008 | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en service des extensions du poste 125 kV YVER ▶ Tirage des câbles entre les deux postes YVER et YMON ▶ Réception et mise en service du transformateur |

Financement

Etape E (crédit complémentaire)

▶ Agrandissement du poste de Montagny et implantation du transformateur	fr. 650'000.-
▶ Augmentation estimée de prix du transformateur	fr. 300'000.-
▶ Réserve pour incertitudes et augmentations de prix (30 % selon Romande Energie SA),	fr. 329'000.-
▶ Intérêts intercalaires	fr. 21'000.-
Total Etape E (crédit complémentaire)	fr. 1'300'000.-

Charges annuelles : les charges d'exploitation seront de fr. 113'750.-. Elles comprennent les frais d'intérêt du capital investi pour fr. 22'750.-, l'amortissement annuel pour fr. 65'000.- et les frais d'entretien (2 %) pour fr. 26'000.-.

S'agissant d'installations électriques, la durée d'amortissement est de 20 ans.

Conclusion - Décision

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser la réhabilitation prévue au poste source de Montagny et d'accorder le crédit complémentaire de fr. 1'300'000.- à celui qui a déjà fait l'objet du préavis n° 27/2005. Le total de ces travaux s'élèvera à fr. 4'383'000.-.

Les travaux sont prévus au plan des investissements de la manière suivante pour la station de Montagny : 1,2 mio en 2007, 1,2 mio en 2008 et fr. 383'000.- en 2009.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

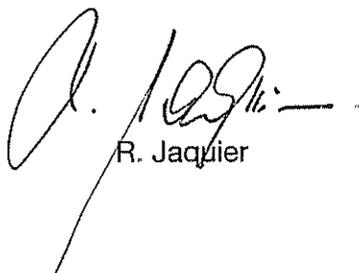
Article 1.- La Municipalité est autorisée à entreprendre la réhabilitation du poste source de Montagny.

Article 2.- Un crédit d'investissement additionnel de fr. 1'300'000.-, venant en supplément du crédit d'investissement de fr. 3'083'000.- déjà voté par le Conseil communal le 6 octobre 2005 (préavis n° 27 de 2005), lui est accordé à cet effet.

Article 3.- La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 4176 « HT-MT étapes B et E, 8 et 9 », pour être amortie en 20 ans au plus.

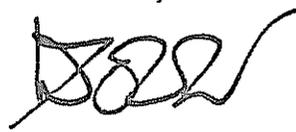
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



R. Jaquier

Le Secrétaire adjoint :



M. Wirz

Délégué de la Municipalité : M. C. Pillonel